PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mercredi 28 août 1996, à 19h00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, , Jean Blanchet et Raynald Asselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1996-08-0499

Règlement 1996-054 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 036-HI et 037-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par la conseillère Yolande B. Filion et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-054 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 036-HI et 037-M.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1996-054

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 037-M à même une partie de la zone 036-HI tel qu'apparaissant au plan 1996-054-01, daté du 28 août 1996, joint à la présente comme annexe I et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01 et 87-806-033 joints audit règlement comme annexe«B».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

ANNEXE I

PLAN 1996-054-01 DATÉ DU 28 AOÛT 1996 - CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT 1996-054 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 036-HI ET 037-M ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 28 AOÛT 1996

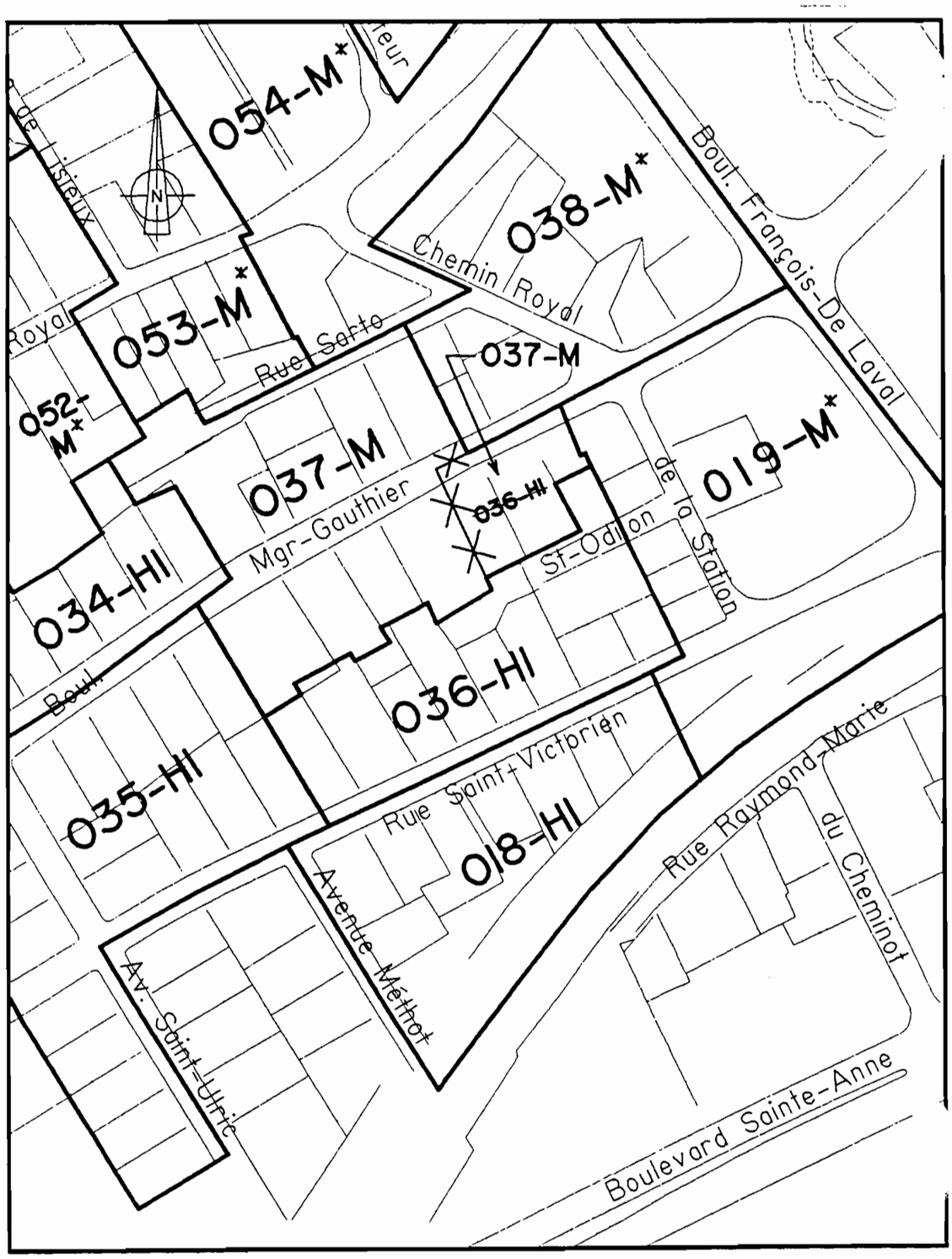

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT 1996-054

ADOPTÉ LE 28 août 1996

MAIRE

GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 037-M à même une partie de la zone 036-HI.

PLAN NO 1996-054-01

ÉCHELLE 1 : 2 000

DATE 28 août 1996

VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors de la séance tenue le 6 août 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-052 autorisant des travaux d'extension des services dans le développement Berrouard, phase I, projet DE-96-148, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût

2° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 28 août 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-054 modifiant le règlement de zonage à l'égard des zones 036-HI et 037-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone mixte 037-M à même une partie de la zone résidentielle 036-HI.

Cette modification au règlement de zonage vise à intégrer les immeubles identifiés aux numéros 3608 et 3610, boulevard Mgr-Gauthier dans la zone 037-M afin d'autoriser sur lesdits immeubles les commerces de détail et de service et les bureaux en complément de l'habitation (3 logements maximum).

3° Que le règlement 1996-052 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 19 août 1996.

4° Que le règlement 1996-052 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, en date du 11 septembre 1996.

5° Que le règlement 1996-054 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 23 septembre 1996.

6° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 24 septembre 1996, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1996-054 (résolution E-96-325 du Comité exécutif).

7° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

8° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce cinquième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

1996-052 autorisant des travaux d'extension des services dans le développement Berrouard, phase I, projet DE-96-148, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût

1996-054 modifiant le règlement de zonage à l'égard des zones 036-HI et 037-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 5 octobre 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 4 octobre 1996.

Donné à Beauport, ce septième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-054 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 23 septembre 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 24 septembre 1996.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE